



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.1902.4

Amendement 1
(12/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications de la signalisation relative à la commande
d'appel indépendante du support

Protocole de commande d'appel indépendante du
support (ensemble de capacités 2): procédures
d'appel de base

**Amendement 1: Prise en charge du plan
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.1902.4 (2001) –
Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.1902.4

Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2): procédures d'appel de base

Amendement 1

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

Résumé

Le présent amendement a pour objet de répondre à la nécessité pressante d'implémenter le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*), tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106. Le présent amendement porte sur les modifications de la Rec. UIT-T Q.1902.4 (07/01) qui sont nécessaires pour tenir compte de ces besoins. Il convient de lire le présent amendement à la lumière des amendements connexes des Recommandations Q.1902.1, Q.1902.2, Q.1902.3 et Q.1950.

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation Q.1902.4 (2001) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 11 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 décembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 4 – Abréviations.....	1
2) Paragraphe 7.2.2.3 – Actions requises au niveau d'un nœud international intermédiaire.....	1
3) Paragraphe 7.2.3.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN international intermédiaire.....	2
4) Paragraphe 7.2.4.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ.....	2
5) Paragraphe 7.2.5.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ.....	3
6) Paragraphe 7.2.6.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ.....	3
7) Paragraphe 7.2.7.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale d'arrivée.....	4
8) Paragraphe 7.4 – Procédure d'établissement de support de départ.....	4
9) Paragraphe 7.5 – Procédure d'établissement de support d'arrivée.....	4

Recommandation UIT-T Q.1902.4

Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2): procédures d'appel de base

Amendement 1

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

1) Paragraphe 4 – Abréviations

Ajouter les abréviations nouvelles suivantes par ordre alphabétique:

CPC catégorie de l'appelant (*calling party's category*)

IEPS plan international de priorité en période de crise (*international emergency preference scheme*)

2) Paragraphe 7.2.2.3 – Actions requises au niveau d'un nœud international intermédiaire

Ajouter ce qui suit:

b) *Plan international de priorité en période de crise*

- i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud SN international intermédiaire reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée sur plan IEPS, il est procédé en priorité à l'établissement de la communication. La communication est établie pour la catégorie CPC positionnée selon le marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Il n'est pas appliqué de commandes de gestion de réseau restrictives (espacement automatique des appels, réduction automatique de l'encombrement, procédure à suivre en cas de difficultés d'accès, par exemple) à cette communication;
- ii) pour un appel IEPS, les procédures de négociation de codec ne sont pas invoquées. Si ces procédures sont déjà engagées sur une voie support précédente, le nœud SN y mettra fin et la communication sera établie;
- iii) si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et sera prioritaire par rapport aux autres tentatives d'appel normales;
- iv) à titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM rapide (catégorie de l'appelé positionnée sur "*aucune indication*") incluant le paramètre de notification générique positionné sur "*établissement de la communication différé*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM rapide (*aucune indication*) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT, *continuity message*) assorti d'une *indication de continuité* n'ait été reçu.

3) **Paragraphe 7.2.3.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN international intermédiaire**

Ajouter ce qui suit:

- b) *Plan international de priorité en période de crise*
 - i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud CMN international intermédiaire reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée sur plan IEPS, il est procédé en priorité à l'établissement de la communication. La communication est établie pour la catégorie CPC positionnée selon le marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Il n'est pas appliqué de commandes de gestion de réseau restrictives (espacement automatique des appels, réduction automatique de l'encombrement, procédure à suivre en cas de difficultés d'accès, par exemple) à cette communication;
 - ii) si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et sera prioritaire par rapport aux autres tentatives d'appel normales;
 - iii) à titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM rapide (catégorie de l'appelé positionnée sur "*aucune indication*") incluant le paramètre de notification générique positionné sur "*établissement de la communication différé*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM rapide (*aucune indication*) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une *indication de continuité* n'ait été reçu.

4) **Paragraphe 7.2.4.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ**

Ajouter ce qui suit:

- c) *Plan international de priorité en période de crise*
 - i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ reçoit un message du réseau national l'informant que l'appel doit être traité comme un appel IEPS (la catégorie CPC ayant pour valeur IEPS, par exemple), il est procédé en priorité à l'établissement de la communication. La communication est établie pour la catégorie CPC positionnée selon le marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Il n'est pas appliqué de commandes de gestion de réseau restrictives (espacement automatique des appels, réduction automatique de l'encombrement, procédure à suivre en cas de difficultés d'accès, par exemple) à cette communication;
 - ii) pour un appel IEPS, les procédures de négociation de codec ne sont pas invoquées. Si ces procédures sont déjà engagées sur une voie support précédente, le nœud SN y mettra fin et la communication sera établie;
 - iii) si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et sera prioritaire par rapport aux autres tentatives d'appel normales;
 - iv) à titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM rapide (catégorie de l'appelé positionnée sur "*aucune indication*") incluant le paramètre de notification générique positionné sur "*établissement de la communication différé*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM rapide (*aucune indication*) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une *indication de continuité* n'ait été reçu.

5) Paragraphe 7.2.5.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ

Ajouter ce qui suit:

- b) *Plan international de priorité en période de crise*
- i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ reçoit un message du réseau national l'informant que l'appel doit être traité comme un appel IEPS (la catégorie CPC ayant pour valeur IEPS, par exemple), il est procédé en priorité à l'établissement de la communication. La communication est établie pour la catégorie CPC positionnée selon le marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Il n'est pas appliqué de commandes de gestion de réseau restrictives (espacement automatique des appels, réduction automatique de l'encombrement, procédure à suivre en cas de difficultés d'accès, par exemple) à cette communication;
 - ii) si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et sera prioritaire par rapport aux autres tentatives d'appel normales;
 - iii) à titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM rapide (catégorie de l'appelé positionnée sur "*aucune indication*") incluant le paramètre de notification générique positionné sur "*établissement de la communication différé*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM rapide (*aucune indication*) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une *indication de continuité* ait été reçu.

6) Paragraphe 7.2.6.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ

Ajouter ce qui suit (après la Note):

- a) *Plan international de priorité en période de crise*
- i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée sur IEPS, il est procédé en priorité à l'établissement de la communication. La communication est établie pour la catégorie CPC positionnée selon le marquage d'appel IEPS ou l'information nationale propre au traitement d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Il n'est pas appliqué de commandes de gestion de réseau restrictives (espacement automatique des appels, réduction automatique de l'encombrement, procédure à suivre en cas de difficultés d'accès, par exemple) à cette communication;
 - ii) pour un appel IEPS, les procédures de négociation de codec ne sont pas invoquées. Si ces procédures sont déjà engagées sur une voie support précédente, le nœud SN y mettra fin et la communication sera établie;
 - iii) si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et sera prioritaire par rapport aux autres tentatives d'appel normales;
 - iv) à titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM rapide (catégorie de l'appelé positionnée sur "*aucune indication*") incluant le paramètre de notification générique positionné sur "*établissement de la communication différé*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM rapide (*aucune indication*) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une *indication de continuité* n'ait été reçu.

7) Paragraphe 7.2.7.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale d'arrivée

Ajouter ce qui suit (après la Note):

- a) *Plan international de priorité en période de crise*
- i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée sur IEPS, il est procédé en priorité à l'établissement de la communication. La communication est établie pour la catégorie CPC positionnée selon le marquage d'appel IEPS ou l'information nationale propre au traitement d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Il n'est pas appliqué de commandes de gestion de réseau restrictives (espacement automatique des appels, réduction automatique de l'encombrement, procédure à suivre en cas de difficultés d'accès, par exemple) à cette communication;
 - ii) si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et sera prioritaire par rapport aux autres tentatives d'appel normales;
 - iii) à titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM rapide (catégorie de l'appelé positionnée sur "*aucune indication*") incluant le paramètre de notification générique positionné sur "*établissement de la communication différé*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM rapide (*aucune indication*) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une *indication de continuité* n'ait été reçu.

8) Paragraphe 7.4 – Procédure d'établissement de support de départ

Ajouter à la fin de ce paragraphe le nouvel alinéa suivant:

La fonction BCF doit sélectionner des ressources support appropriées pour un appel dont la catégorie CPC est positionnée sur IEPS afin de faire en sorte que la qualité de la voie support soit garantie pendant toute la durée de vie de la communication. Cela vaut à la fois pour la phase d'établissement de la communication et pour la phase de connexion de l'appel dans les situations où le réseau est encombré. La fonction CSF doit donc transmettre un indicateur d'appel d'urgence à la fonction BCF dans la primitive de demande d'information de connexion BNC et/ou dans la primitive de demande d'établissement de support.

9) Paragraphe 7.5 – Procédure d'établissement de support d'arrivée

Ajouter à la fin de ce paragraphe le nouvel alinéa suivant:

La fonction BCF doit sélectionner des ressources support appropriées pour un appel dont la catégorie CPC est positionnée sur IEPS afin de faire en sorte que la qualité de la voie support soit garantie pendant toute la durée de vie de la communication. Cela vaut à la fois pour la phase d'établissement de la communication et pour la phase de connexion de l'appel dans les situations où le réseau est encombré. La fonction CSF doit donc transmettre un indicateur d'appel d'urgence à la fonction BCF dans la primitive de demande d'information de connexion BNC et/ou dans la primitive de demande d'établissement de support.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication